

# Administration du test à un autre endroit

---

- Les élèves qui se trouvent à un autre endroit au moment de l'administration du test devraient passer le test sur les lieux.
- Toute demande doit être présentée par écrit au Ministère au plus tard huit semaines avant l'administration du test.
- La direction de l'école doit prendre les dispositions nécessaires pour faire en sorte que le test soit administré selon l'horaire et les conditions prévus. Elle doit, entre autres :
  - trouver un lieu (établissement d'enseignement) pour l'administration du test;
  - obtenir l'approbation du responsable du lieu (p. ex., la direction de l'école);
  - nommer une personne qui administrera le test (p. ex., un membre du personnel enseignant, la direction de l'école);
  - assurer une supervision appropriée;
  - demander l'approbation du Ministère par écrit en lui fournissant les documents attestant que la personne administratrice est prête à administrer le test conformément aux conditions prescrites.
- Dans la majorité des cas, le Ministère couvre les coûts associés à l'envoi et au retour du matériel de test à un autre endroit. Cependant, s'il considère les coûts excessifs, le Ministère peut demander aux divisions scolaires un remboursement des frais encourus.